L’index de l’égalité professionnelle F/H à l’ISAE-SUPAERO au titre de l’année 2025



La Loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l’accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique (articles L132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique) a instauré un index de l’égalité professionnelle dans la fonction publique. D’un niveau maximal de 100 points, l’index est calculé pour chaque département ministériel et pour chaque établissement public de l’État gérant au moins 50 agents publics.

Les articles R132-23 et suivants du code général de la fonction publique définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l’État, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.

SCORE GLOBAL

76/100

